

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 mars 2024

**L'an deux-mil-vingt-quatre, le douze mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du sept mars deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame CALTOT Daniel a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.  
 Monsieur JAMES Rémy  
 Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur ORIENT Olivier.  
 Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

**2024 / 027 – ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa séance du 30 janvier 2024, par délibération n° 2024 / 011, le conseil avait choisi de s'opposer au transfert de la licence IV de la brocherie hors de la commune et d'envisager l'achat de cette licence.

Lors de sa séance du 27 février 2024, par délibération n° 2024 / 021, le conseil municipal décidait de surseoir à sa décision, dans l'attente d'éléments complémentaires.

En coordination avec le commissaire-priseur, la préfecture et les archives départementales, la commune a pu s'assurer que la licence appartenait bien à La brocherie et qu'elle pouvait donc être vendue aux enchères.

Le liquidateur a informé que la licence serait mise aux enchères le mercredi 13 mars 2024. La mise à prix est fixée aux alentours de 2000 euros pour une estimation aux alentours de 3 à 4000 €. Les enchères se feront par palier de 100 euros et les frais de gestion sont de 14,28%.

Le conseil municipal est donc invité à en délibérer.

Monsieur le Maire propose un vote sur 2 propositions :

- Proposition n° 1 : Engager un maximum de 6 200 € pour l'achat de la licence, soit 7085,36 € avec les frais
- Proposition n° 2 : Engager plus de 6 200 € pour l'achat de la licence, soit 7085,36 € avec les frais

La proposition n° 1 recueille 16 voix et la proposition n° 2 recueille 2 voix (Madame DECURE et Monsieur GAUDICHON).

Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 mars 2024



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour la proposition n° 1 et 2 voix préférant la proposition n° 2 (Madame DECURE et Monsieur GAUDICHON), DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à enchérir pour l'achat de la licence IV mise aux enchères par le liquidateur de l'établissement La Brocherie ;
- **De FIXER** l'enchère maximale à la somme de 6 200 € pour l'achat de la licence, ce qui correspond à un maximum de 7 085,36 € avec les frais.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COULLER**

